

200 : pourquoi? : Le point de vue officiel

Autor(en): **Mumenthaler, Hans**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **82 (1973)**

Heft 1

PDF erstellt am: **24.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-683038>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Quand chaque heure compte

Dès le 5 novembre, le doute régnait à Kampala quant à la possibilité d'évacuer tout le monde avant le «deadline». Les quotas accordés par les pays de transit étaient atteints et les négociations en vue de trouver de nouveaux pays pour les 1500 Asiatiques restants, semblaient piétiner. Le mauvais temps en Europe et les difficultés rencontrées par les compagnies d'aviation pour l'obtention des autorisations d'atterrir, ralentissaient par ailleurs l'évacuation.

Personne n'osait se prononcer avec certitude sur la conséquence qu'il y aurait à laisser les Asiatiques se déplacer normale-

ment au-delà du 8 novembre. C'est ainsi que dès le 7 au soir, un total de six cents apatrides vinrent se réfugier dans trois centres mis à disposition par les sectes religieuses asiatiques. Dénommés «Centres de départ des Nations Unies», ils furent équipés et protégés par l'emblème de l'organisation, alors que des observateurs en contrôlèrent en permanence l'entrée. Dans un même temps, les autorités étaient informées de la nécessité de prolonger l'action de quelques jours. Elles consentirent à faire protéger ces centres par leurs propres forces de police. Ces dernières n'eurent en fait jamais à intervenir.

Enfin, le 8 novembre arriva et fut une

journée exceptionnelle. Pas moins de 9 départs d'avion étaient prévus et l'aéroport d'Entebbe vibra de la présence de centaines de familles emportant dans leurs valises hâtivement bouclées les trente kilos de bagages autorisés.

A Kampala, des volontaires, flanqués des insignes des Nations Unies et de la Croix-Rouge, se répandaient encore dans les différentes administrations avec les dernières familles d'Asiatiques. Même les hôpitaux furent vidés de tous les apatrides pouvant physiquement supporter le voyage alors que les cas les plus graves étaient laissés à l'attention du représentant de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

200: pourquoi?

Le point de vue officiel

La Croix-Rouge suisse a assuré l'accueil et le placement provisoire de quelque 200 réfugiés d'Ouganda à la demande de la Division de la Police du Département fédéral de Justice et Police, responsable en premier chef de cette nouvelle opération humanitaire de la Suisse.

M. Hans Mumenthaler, chef de la subdivision de l'assistance et du droit de cité suisse au Département fédéral de Justice et Police, a bien voulu répondre à un certain nombre de questions que nous lui avons posées, de questions qu'en fait chacun soulève.

La Rédaction

CRS: Il y a trois mois, plus exactement le 11 octobre 1972, le Conseil fédéral décidait de recevoir en Suisse 200 Asiatiques expulsés d'Ouganda. Quels motifs ont dicté cette décision?

H.M.: Ce sont des motifs purement humanitaires qui ont amené le Conseil fédéral à prendre cette décision. Le Conseil fédéral voulait aider ces Asiatiques qui ont dû si rapidement quitter leur deuxième patrie.

CRS: La Suisse n'a-t-elle pas été le premier pays européen à faire cette offre?

H.M.: Je pense en effet que la Suisse a été réellement le premier pays à faire une offre concrète. Le problème des Asiatiques expulsés d'Ouganda a été largement discuté dans toute l'Europe, mais la Suisse a bien été le premier pays européen qui a réalisé cette aide. Evidemment, pour être correct, il faudrait souligner qu'avant la Suisse, la Grande-Bretagne avait déjà commencé à accueillir des réfugiés d'Ouganda, c'est-à-dire des sujets britanniques. Tandis que ceux qui ont été sélectionnés par la Suisse sont apatrides, ayant perdu leur statut antérieur d'Ougandais, soit peut-être de sujets britanniques. C'est par ailleurs la raison pour laquelle le Conseil fédéral a décidé de n'accueillir en Suisse que des Asiatiques déchus de leur ancienne nationalité, soit de vrais réfugiés.

CRS: Pourquoi «déchus»?

H.M.: Parce qu'ils avaient renoncé à être sujets britanniques pour devenir

Ougandais. Certains l'étaient devenus, d'autres pas. Les premiers ont perdu cette nationalité ougandaise par suite des mesures prises par le Général Amin.

CRS: Et pourquoi ce nombre de 200?

H.M.: L'effectif a été fixé à 200 pour plusieurs raisons. Raisons d'efficacité, tout d'abord. Pour ces gens de mœurs très différentes des nôtres, l'intégration posera des problèmes nombreux. Le Conseil fédéral a donc décidé de concentrer les efforts sur un nombre relativement restreint de personnes, ce qui, certainement, donnera de meilleurs résultats. Bien que la politique d'accueil n'ait rien à voir avec les problèmes de la surpopulation étrangère, il est certain que la décision du Conseil fédéral a été influencée par ce souci. D'autre part, il faut relever que l'effort de la Suisse est grand en comparaison de celui qu'ont également consenti d'autres pays.

En 1968, la Suisse a accueilli près de 12000 réfugiés tchécoslovaques, mais ceux-ci étaient beaucoup plus proches de nous et leur intégration à la population suisse ne posait guère de problèmes.

CRS: Ces Asiatiques expulsés d'Ouganda auront en Suisse le statut de réfugiés. En fait, qu'est-ce que cela représentera pour eux?

H.M.: La Convention internationale de 1951 relative au statut des réfugiés est entrée en vigueur en Suisse le 21 avril 1955. Elle stipule entre autres que le statut personnel du «réfugié» sera régi par la loi du

pays de son domicile ou, à défaut de domicile, par la loi du pays de résidence. L'application de cette clause – et d'autres encore – entraîne pour le pays d'accueil des obligations matérielles et morales auxquelles il ne saurait se soustraire et tout réfugié doit être considéré comme un être humain devant jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le pays qui accueille des réfugiés contracte par conséquent à leur égard une responsabilité dont il doit être conscient.

La nature et l'histoire ont forgé la procédure d'asile en Suisse et font d'elle une terre de refuge par excellence.

La politique suivie à l'égard des réfugiés s'insère dans la ligne générale de la politique de notre pays, dont la neutralité de fait lui impose l'obligation morale d'intervenir, dans la mesure de ses moyens, là où une aide peut être attendue de lui sur le plan humanitaire.

CRS: Les réfugiés ont été «sélectionnés» sur place par deux représentants du Département fédéral de Justice et Police. Quels ont été les critères de cette sélection ?

H.M.: Ces critères devaient en premier lieu tenir compte des sentiments avant tout humanitaires du Conseil fédéral, c'est-à-dire que la sélection devait porter sur des familles entières (grands-parents, parents, enfants) avec un chef de famille dont l'activité professionnelle pourrait reprendre facilement en Suisse, malgré la barrière de la langue, tous les réfugiés d'Ouganda étant anglophones. Il fallait également ne retenir que ceux qui manifestaient le désir de venir en Suisse.

CRS: Leur placement, par petits groupes, dans 5 centres d'accueil provisoires gérés par la CRS et ses sections, a été fait en fonction des places disponibles dans ces homes et non en prévision de leur intégration définitive dans tel ou tel canton. Cette intégration, recherche d'un emploi, d'un logement, n'est pas l'affaire de la CRS mais celle de l'Office central suisse d'aide aux réfugiés et des œuvres d'entraide privées qui lui sont rattachées. La Division de la Police a-t-elle son mot à dire ?

H.M.: Bien sûr. Je pense que toute l'intégration se fera selon les vœux de la Division de la Police qui a préparé aussi cette intégration en prenant contact avec différents cantons et communes. C'est par la Division de la Police qu'on espère obtenir la collaboration des cantons et communes, collaboration qui est absolument nécessaire pour arriver à des solutions positives dans un laps de temps raisonnable. Le délai dans lequel devrait se faire l'intégration définitive des réfugiés a été fixé à 3 mois au maximum et nous espérons bien qu'il ne sera pas nécessaire d'attendre

autant, que l'intégration pourra se faire plus rapidement.

CRS: Nous avons rencontré dans un centre d'hébergement provisoire une veuve, mère de 4 enfants. Seules ses 2 cadettes l'accompagnaient. Ses aînés, un fils de 23 ans, une fille de 25, avaient quitté l'Ouganda avant elle et à destination du Canada.

Pour de tels cas – certainement rares – prévoit-on des regroupements de familles ?

H.M.: Des regroupements de familles sont évidemment prévus aussi. Ils devraient se faire soit en Suisse, soit dans d'autres pays. Mais nous partons du point de vue que la famille a un droit certain à être regroupée et nous aurons donc sans doute des regroupements en Suisse. C'est d'ailleurs pour cette raison que le contingent de 200 n'a pas été entièrement atteint – 190 réfugiés sont arrivés chez nous les 2 et 3 novembre – pour permettre précisément d'effectuer les regroupements nécessaires.

CRS: Tous les frais découlant de l'accueil et de l'assistance des réfugiés durant la phase transitoire (1 à 3 mois) sont couverts par la Confédération. Quel est le montant du crédit accordé dans ce but ?

H.M.: Fr. 1 300 000.–, dont Fr. 200 000.– ont couvert les frais de voyage, Fr. 500 000.– ceux de l'accueil et de l'assistance provisoire. Le solde, soit Fr. 600 000.– sera réservé à la phase dite d'intégration définitive.

CRS: Quels genres de dépenses cette intégration peut-elle entraîner ?

H.M.: L'intégration dans la vie quotidienne entraînera de nombreux frais. Tout d'abord, il faudra installer des appartements et ceci dans tous les détails puisqu'il s'agit, ne l'oublions pas, de gens qui ont tout perdu et sont arrivés pratiquement sans rien. On ne peut par ailleurs pas éviter que dans la phase initiale de leur intégration ne surgissent certaines difficultés. Il faudra procéder à des déplacements et certains devront être «réassistés» entre deux «intégrations». La plupart des réfugiés d'Ouganda ne parlent ni l'une ni l'autre de nos langues nationales, ce qui évidemment pourra rendre leur intégration plus difficile. Il faudra leur payer des cours de langues, peut-être aussi des cours de recyclage avant qu'ils ne puissent vraiment recommencer leur vie en Suisse. Tous les frais engagés visent à permettre finalement à ces déracinés de pourvoir eux-mêmes à leur existence. C'est là le but essentiel de chaque aide que nous apportons.

CRS: A ce propos, y a-t-il des affinités avec l'accueil des réfugiés tibétains – des Asiatiques eux aussi – qui se sont installés par vagues successives en Suisse depuis 1961 ?

H.M.: Certainement et le Conseil fédéral a tenu compte des expériences faites dans le cadre de l'accueil des Tibétains.

Il est évident qu'au début l'intégration des réfugiés tibétains a entraîné des difficultés assez considérables, mais cela était dû au fait qu'ils provenaient directement du Népal et de l'Inde. Ces difficultés ont pu cependant être surmontées en relativement peu de temps et à cette occasion l'on a pu constater que la population suisse s'est montrée très compréhensive à leur égard. Cette expérience positive a certainement facilité la décision prise par le Conseil fédéral à l'égard des Asiatiques d'Ouganda.

CRS: Avec quels titres de voyage ces réfugiés sont-ils arrivés en Suisse ? Celui du CICR ?

H.M.: Non. Ils avaient en main un sauf-conduit suisse qui leur avait été remis par les deux délégués du Département fédéral de Justice et Police. Ce document avait trouvé l'agrément des autorités ougandaises en tant que titre de voyage. Evidemment ce sauf-conduit n'a servi que pour l'entrée en Suisse et il a été retiré à ses porteurs aussitôt après leur arrivée dans notre pays. Si plus tard ces gens voulaient faire un voyage à l'étranger, ils auront la possibilité de demander des titres de voyage pour réfugiés qui les autoriseront à voyager sans visa plus ou moins dans toute l'Europe.

CRS: Le titre de voyage du CICR ne leur a donc pas été remis ?

H.M.: Non, le CICR, qui a rendu d'immenses services aux Asiatiques qui ont dû quitter l'Ouganda, n'a pas dû intervenir en ce qui a concerné le contrôle de l'accueil en Suisse. Le document du CICR a servi de titre de voyage pour beaucoup d'autres pays, mais pas pour le nôtre.

CRS: Ces nouveaux réfugiés auxquels notre pays a accordé le droit d'asile définitif pourront-ils un jour, s'ils le désirent, obtenir la nationalité suisse ?

H.M.: En principe oui. Chaque étranger a la possibilité de demander la nationalisation suisse, du moment qu'il remplit les conditions posées. Cette mesure ne peut toutefois intervenir qu'après un séjour de 12 ans en Suisse. Il faut évidemment que ceux qui demandent à bénéficier de la nationalité suisse soient assimilés à nos mœurs.

On ne peut prévoir aujourd'hui si ces conditions seront remplies un jour par nos hôtes asiatiques également.

CRS: M. Mumenthaler, nous vous remercions.